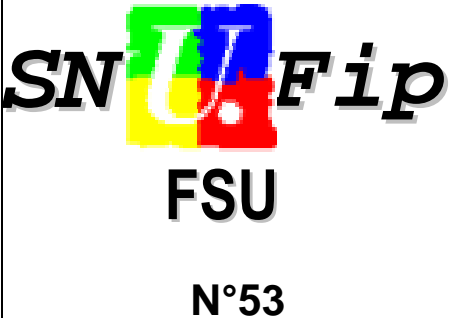
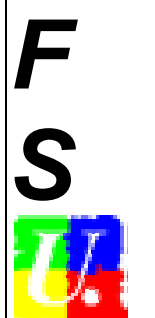


SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE des Finances Publiques

 <p>SNUFIP FSU N°53</p>	<p>Secrétariat national : Richard MARIN 01.44.50.49.43 & Isabelle POUZOLS 01.44.50.45.88 SNUFIP-FSU 24, rue de Campo Formio 75013 Paris sdt.752@dgfip.finances.gouv.fr Accès site intranet Magellan Paris vie pratique /syndicats/SNU-FiP Accès Internet : http://snufip.free.fr</p>	 <p>F S</p>
---	---	--

Un projet syndical avec le SNUFiP-FSU pour un progrès social au service de l'Homme

Ce titre résume une partie du contenu des débats du 4ème congrès du SNUFiP-FSU qui s'est tenu les 14 et 15 octobre 2010.

Ce fut un moment riche en réflexions. Les congressistes ont affirmé leurs revendications dans un contexte de luttes contre la contre réforme libérale des retraites et de crise économique dont le principal responsable est un système capitaliste débridé.

Ce système n'hésite pas à sacrifier des vies humaines, à piller et à gaspiller sans souci les ressources tout en polluant l'environnement pour accroître toujours plus les profits financiers des actionnaires et des dirigeants des groupes multinationaux.

Dans un tel contexte, la place du syndicalisme, outil majeur dans la défense des travailleurs, doit être renforcée.

Notre syndicat, le SNUFiP affilié à la FSU souhaite jouer un rôle de plus en plus important au sein de la direction générale des finances publiques. Il doit continuer à se renforcer en adhérents et en militants.

Pour cela il est important que nos collègues de travail connaissent nos aspirations.

Pour lire nos revendications et les raisons de nos choix, consultez notre site internet snufip.free.fr ou l'intranet site de la DRFIP Paris à vie pratique / syndicat / SNUFIP-FSU congrès 2010.

Anti-syndicalisme primaire même pas mort

Si en 1922, Mussolini fit interdire les syndicats et en mai 1933, une des premières mesures prises par Hitler fut de les dissoudre, aujourd'hui certains représentants du patronat semblent habités par les mêmes obsessions.

Ainsi Yvon GATTAZ président du CNPF (ancien nom du MEDEF) de 1981 à 1986

écrit que de façon sociétale, les syndicats sont « inutiles et nuisibles au XXIème siècle, ils doivent disparaître ».

Ses propos ont été repris à la dernière université d'été du MEDEF et ont été chaleureusement applaudis par l'auditoire composé des responsables territoriaux de l'organisation

Sommaire :

Page 1 : Un projet syndical avec le SNUFIP-FSU pour un progrès social au service de l'Homme / Antisyndicalisme primaire même pas mort

Pages 2 et 3 : la loi sur les retraites de 2010 contient des régressions majeures

Page 4 : Quels privilèges pour les parlementaire/ Retraites chapeaux

La loi sur les retraites de 2010 contient des régressions majeures

C'est pour cela que le SNU-FiP et sa fédération la FSU exigent le retrait de cette contre-réforme et l'ouverture de négociations pour faire prendre en compte leurs revendications.

Le projet de loi a été présenté par le gouvernement pour rééquilibrer et à pérenniser le modèle français de retraites par répartition fondé sur la solidarité et à permettre aux régimes de retraites de retrouver l'équilibre en 2018.

Rien à voir avec le papi boum de 2050,

La loi aggrave la précédente réforme 2003 Fillon-CFDT et en démontre l'échec et l'inefficacité plombée en cela par la crise économique. Cette précédente réforme avait tout fait peser sur les seuls salariés par le rallongement de la durée de travail et la baisse des retraites et pensions qui en découlait.

Les questions du financement des retraites :

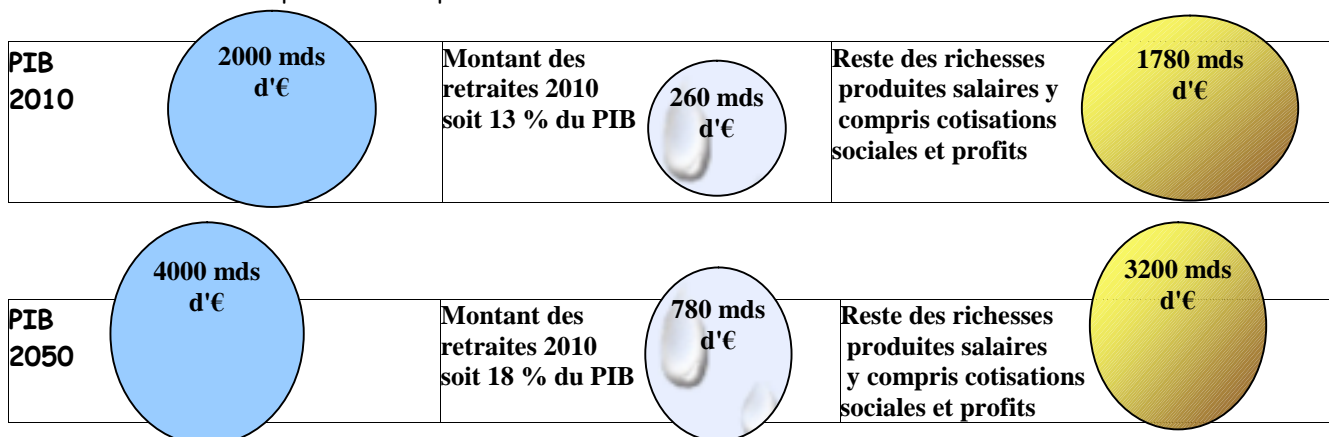
- **49 milliards d'euros**, c'est la somme versée par Total entre 2003 et 2009 à ses actionnaires.; seuls 41 milliards ont été payés à ses salariés.
- **+ 77 %** c'est la part des profits 2009 du CAC 40 absorbée par les dividendes (source : Ricol-Lasteyrie).
- **56%** est la hausse de la productivité par salarié chez Lafarge entre 1999 et 2009 (source Détroyat Associés)
- Sur les sept dernières années (entre 2003 et 2009), 24 groupes du CAC 40 ont augmenté leur masse salariale par employé de seulement 8 % en moyenne, alors que les dividendes par action gonflaient de 110 %.

Le SNUFiP préconise une autre répartition de la valeur ajoutée au profit des salaires et retraites.

Le SNUFiP estime que l'augmentation des financements notamment en reprenant sur la part des actionnaires est la seule alternative pour maintenir et améliorer le système de retraites par répartition.

A structure de financement inchangée, l'effort pour répondre aux besoins de financement correspondrait à une progression annuelle de 0,375 % du taux de cotisation sur la période.

Dans un pays qui va devenir plus riche, on pourrait affecter légèrement plus qu'un cinquième des 1,6 % gains de productivité par an prévus au financement des retraites, ce qui permettrait de garantir la parité du niveau de vie entre actifs et retraités et la possibilité de partir en retraite à 60 ans.



L'allongement de la durée des cotisations à 41,5 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein est une très mauvaise solution car la durée moyenne de cotisations des salariés est de 37,5 années.

L'allongement de la durée de cotisations ne va pas dans le sens de la réduction du chômage.

Le taux de chômage des moins de 25 ans atteint 23 %.

Le chômage des plus de 50 ans a augmenté de 37 % entre juin 2008 et juin 2009.

Le taux d'emploi des 55-64 ans est de 39 %.

On entre aujourd'hui tardivement dans l'emploi salarié car les entreprises exigent diplômes, qualifications, stages, expériences...

Conséquences de la loi :

Age de départ

Avant : 60 ans, avec annulation de la décote à 65 ans.

Après

L'âge légal de départ à la retraite est repoussé à 62 ans, au rythme de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011.

L'âge d'annulation de la décote est, lui aussi, selon le même rythme décalé de deux ans, à 67 ans.

Revendications FSU /SNUFiP

Mieux partager les richesses produites

Pour la retraite à 60 ans à taux plein

Basée sur 75 % des 6 derniers mois
Retour aux 37,5 annuités de cotisation

Le SNUFiP exige la prise en compte des années de formation pour le calcul de la retraite et des modalités de rachat à un niveau financier acceptable

un taux de remplacement de 75 % du meilleur salaire pour 37,5 annuités de cotisation, porté à 100% pour les plus bas salaires.

Des exceptions à ce principe :

La pénibilité

La réforme a introduit un dispositif lié à la « pénibilité » pour tous les salariés. Ceux-ci doivent prouver une invalidité de 10% et pouvoir justifier du fait que cette incapacité résulte de l'exposition à des facteurs de pénibilité..

Ils pourront prendre leur retraite à 60 ans

Le SNUFiP exige la mise en place de dispositifs qui prennent réellement en compte la pénibilité des métiers sans que les salariés soient obligatoirement atteints d'invalidité. Ces salariés doivent pouvoir bénéficier d'un départ anticipé.

Parents de trois enfants ou d'enfants handicapés

Avant

Possibilité de départ anticipé pour les parents fonctionnaires ayant élevé trois enfants et travaillé 15 ans dans la fonction publique.

Après

L'accès au dispositif sera fermé pour ceux qui n'en respectent pas les conditions au 1er janvier 2012.

Les conditions actuelles demeureront inchangées pour les bénéficiaires de ce dispositif qui sont âgés de plus de 55 ans.

Les parents de trois enfants, nés entre juillet 1951 et 1956 pourront partir à 65 ans sans pénalité.

Les parents d'enfants handicapés qui ont interrompu leur carrière pour s'occuper d'eux pourront continuer à bénéficier de la retraite sans décote à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres validés.

Carrière longue

Avant

Les assurés ayant commencé leur activité à 14, 15, 16 ans pouvaient partir avant 60 ans à condition d'avoir une durée de cotisation équivalente au taux plein majoré de huit trimestres.

Après

Les assurés ayant commencé leur activité à 14, 15, 16 ou 17 ans pourront continuer de partir à la retraite à 60 ans maximum ou avant 60 ans, aux mêmes conditions de durée d'assurance qu'actuellement.

L'âge de la retraite augmentera tout de même progressivement pour ces assurés au rythme de quatre mois par an, mais sans dépasser 60 ans.

Travailleurs handicapés

Avant

Retraite anticipée réservée à ceux qui ont travaillé en étant handicapés à au moins 80%.

Après

Le dispositif de départ à la retraite anticipée pour handicap est élargi aux assurés qui ont travaillé en bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le SNUFiP demande que les périodes de temps partiel imposé ou choisi pour des raisons de santé ou de handicap, soient validées.

Taux de cotisation

Avant

7,85% pour les fonctionnaires.

Après

10,55%. Le rattrapage s'effectuera au rythme de +0,27% par an sur dix ans.

Minimum garanti

Avant

Une pension minimale, fixée selon le nombre d'année de travail dans la fonction publique (1 067 € pour une carrière complète), est versée à partir de l'âge d'ouverture des droits.

Après

Alignement sur le minimum contributif dans le privé, l'obtention du minimum garanti ne se fait qu'au moment où les fonctionnaires ont soit cumulé tous leurs trimestres ou soit atteint l'âge d'annulation de la décote.

Polypensionnés

Avant

15 années de service étaient nécessaires pour bénéficier d'une pension dans la fonction publique.

Après

Il suffira d'avoir deux ans de service pour en bénéficier. Le SNUFiP demande le maintien de la CPA et que les modalités d'attribution soient nettement améliorées car elles sont régressives par rapport à l'ancien système.

Le SNUFiP réaffirme son attachement au Code des pensions de la Fonction Publique.

Il convient d'intégrer de manière juste et égalitaire les primes dans la calcul des pensions.

Fin du principe en matière de pension du "tout mois commencé est dû".

Dorénavant, à compter du 1er juillet 2011 le versement du traitement et des primes cessera au jour de la radiation des cadres.

La mise en paiement de la pension s'effectuera à la fin du mois suivant celui du départ en retraite.

Avant et jusqu'au 30 juin 2011 :

M. X part à la retraite le 5 juin 2011.

Proratation de ses primes du 1er au 4 juin 2011

Paiement de son traitement jusqu'au 30 juin 2011

Paiement de la pension fin juillet 2011

Après le 1er juillet 2011 :

M. Y part à la retraite le 5 juillet 2011

Proratation de ses primes et de son traitement du 1er au 4 juillet 2011

Aucun revenu du 5 au 30 juillet 2011.

Paiement de la pension fin août 2011.

Pour ne pas être pénalisés par cette nouvelle réglementation, les agents devront travailler jusqu'à la fin du mois pour être radiés le 1^{er} jour du mois suivant et éviter une rupture entre le versement du dernier traitement et de leur première pension.

Cette règle ne s'applique pas aux agents radiés pour limite d'âge ou pour invalidité.

Dans ces deux cas, la pension est due à compter du jour de la cessation d'activité.

Inégalités hommes/femmes

Aujourd'hui les 2/3 des ayant droits du minimum vieillesse sont des femmes.

Les inégalités persistantes sur le marché du travail sont responsables de cette situation.

Avec des carrières très incomplètes, les femmes sont particulièrement pénalisées par la loi, notamment par la décote.

Si, dans le privé, les femmes conservent les 2 ans de majorations de durée d'assurance par enfant, dans la Fonction publique les bonifications ont été supprimés.

Le SNUFiP exige le rétablissement des ces bonifications, qui demeurent indispensables, tant que demeurent les inégalités de carrière entre les hommes et les femmes.

Pourquoi ces réformes régressives ?

L'objectif est, malgré l'accroissement de la richesse produite, de réduire l'ensemble de la masse salariale, incluant les cotisations sociales, pour le plus grand bénéfice des actionnaires.

Après avoir réussi à bloquer les salaires directs, c'est le niveau des retraites qui est maintenant visé.

Le but est également d'ouvrir le champ des retraites et de toute la protection sociale aux compagnies d'assurance et aux fonds de pension privés. Dans la période de financiarisation de l'économie mondiale, les marchés financiers sont avides d'épargne pour participer aux gigantesques restructurations de l'économie qui se soldent par la précarité, le chômage et les inégalités. Moins de protection sociale, assurance maladie et retraites, c'est moins de richesse mutualisée, socialisée, et c'est au contraire plus pour alimenter la finance mondiale. Avec, au bout du compte, la certitude d'une bulle spéculative qui, lorsqu'elle éclate, menace l'économie productive.

Retraites privilèges des parlementaires

Les députés cotisent double pendant quinze ans, puis une fois et demie pendant les cinq années suivantes. Résultat: ils peuvent toucher une retraite à taux plein après seulement 22,5 ans de cotisation.

Avec un seul mandat, les députés ont l'assurance de percevoir **1.557 € de retraite par mois, dès 60 ans.** La somme s'élève à 6 198 € après 22,5 ans de cotisation.

Sénateurs : un seul mandat de six ans **leur permet de toucher 1 932 € par mois.**

Un sénateur qui a travaillé et cotisé 19 ans, voit sa retraite calculée sur la base de 36 années.

Il touchera **6 757,36 € par mois jusqu'à la fin de ses jours.**

Les avantages ne s'arrêtent pas là.

Le sénateur à la retraite « bénéficie des prestations du restaurant du Sénat, de la buvette des parlementaires, et du salon de coiffure, dans les mêmes conditions que les sénateurs en exercice ».

Ils « peuvent se faire rembourser chaque année par le Sénat 50 % du coût réel de 12 déplacements aériens sur les lignes métropolitaines, quelque soit le vol emprunté ». « Dans la limite de ce quota, leur conjoint, s'il les accompagne, bénéficie du même droit. »

Les sénateurs à la retraite bénéficient « d'une carte de circulation "Forfait France entière 1ère classe" donnant la gratuité sur les billets et les réservations, du réseau de la SNCF ».

Les conjoints peuvent « également bénéficier chaque année du remboursement de six passages en 1ère classe effectués en métropole ».

Ces privilèges bénéficient à tous les « membres honoraires du Parlement ».

LES RETRAITES CHAPEAUX

Environ 90.000 retraités touchent cette rente annuelle complémentaire à la retraite légale.

Seuls 15% des bénéficiaires touchent plus de 7000 € par an. Selon les estimations du gouvernement, datées d'août 2009, 761 cadres dirigeants d'entreprises bénéficient, en France, de ces régimes d'exception.

La quasi-totalité des entreprises françaises du CAC 40 soit 35 sur 40 possèdent des systèmes de retraites chapeaux.

La retraite du nouveau dirigeant de Carrefour, M Olofsson est estimée à 500 000 € par an.

Selon l'*Expansion*, Carrefour lui a reconnu dix années d'ancienneté dès son arrivée en avril 2009.

La pension attribuée par Veolia, à M Proglia actuel patron d'EDF a été évaluée à 700 000 € par an et a conduit le groupe à provisionner 13 millions d'€.

Autres chiffres : 730.000 euros /an pour l'ex PDG de la Société Générale M Bouton, 800.000 euros/an pour le patron de la BNP Michel Pébereau.

Il s'agit bien de faire pour le SNUFiP-FSU un autre choix de société, plus juste, plus social, qui ait du sens.

Le SNUFiP-FSU souhaite que le progrès soit au service de l'homme en lui donnant des droits supplémentaires :

- Un droit égal à la santé pour tous,

Les inégalités de santé sont essentiellement liées aux conditions de travail, et aux revenus : l'espérance de vie d'un cadre est de 7 ans plus longue que celle d'un ouvrier. En partant des besoins de santé des populations, il est nécessaire d'agir à la fois pour obtenir l'accès aux soins de tous et pour résorber les inégalités. Le SNUFiP préconise une réforme profonde du système de santé et de l'assurance -maladie, visant à en améliorer la qualité et à réduire les dysfonctionnements.

- Des droits pour les personnes en situation de handicap, droit pur les générations futures, droit à un environnement de qualité,

En libérant du temps libre sur le temps de travail contraint par la réduction du temps de travail, qu'elle soit journalière, hebdomadaire ou sur toute une vie de travail (départ à la retraite).

C'est pour cela que le SNUFiP revendique : une réduction effective du temps de travail devant aller vers les 32 heures, voire les 30 heures hebdomadaires, ou la semaine des 4 jours... pour tous, avec la création d'emplois statutaires correspondants.

